



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 10 septembre 2015

Installation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Essonne

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Essonne, convoquée le 24 août 2015, s'est réunie pour la première fois le 10 septembre 2015, à Villabé (91), sous la présidence de M. de SORAS, directeur départemental adjoint des territoires de l'Essonne, représentant le Préfet.

L'installation de la commission s'est déroulée en trois temps : tour de table, présentation du projet de règlement intérieur, points d'attention de la commission.

1) Tour de table

Le président a accueilli les membres de la commission et les experts qualifiés. Un tour de table a permis à chacun des membres de se présenter.

2) Présentation du projet de règlement intérieur

Une proposition de règlement intérieur a été remise aux membres, dans la perspective d'une adoption formelle lors de la prochaine session. Les membres sont invités à faire part de leurs remarques avant le 27 septembre 2015.

Le président propose d'adopter pour cette seule séance et à titre provisoire le principe d'attribution des pouvoirs exposés dans projet de règlement intérieur communiqué précédemment aux membres (cf. dernier alinéa de l'article 1 du projet de règlement intérieur). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que l'INAO, membre de la commission, sera appelé à participer au vote lors de la présentation du PLU de Nozay puisque des parcelles exploitées en agriculture biologique sont concernées par le projet. En revanche, le représentant de l'INAO est membre sans voix délibérative lorsque le dossier étudié ne concerne aucun Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine (SOQO).

3) Présentation des points d'attention de la commission

La commission ainsi installée est en charge de rendre des avis dans les cas suivants :

- 1) avis sur le **PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**, au titre du L.123-6 du code de l'urbanisme ;
- 2) avis sur les **STECAL**, au titre du L.123-1-5 du code de l'urbanisme ;
- 3) avis sur le règlement encadrant les **possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors STECAL**, au titre du L.123-1-5 du code de l'urbanisme ;
- 4) avis sur les bâtiments **repérés au PLU comme pouvant changer de destination**, au titre du L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

La commission décide, pour plus de clarté, de rendre un avis indépendant sur chacun de ces quatre points.

Le président invite la commission à procéder à l'examen des documents d'urbanisme inscrits à l'ordre du jour.

Le président de la CDPENAF,



Olivier de SORAS